



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Tableau de bord de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (NAF)

décembre 2024

L'article 194 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers pour la période de dix ans à compter de la promulgation de la loi. Cet objectif est porté à 54,5 % suite à la loi du 20 juillet 2023.

La consommation d'espace naturels, agricoles, et forestiers (ENAF) est définie comme la « création ou l'extension effective d'espaces urbanisés ».

L'enveloppe régionale de consommation maximale d'ENAF prévue par le SRADDET pour la période 2021 - 2030 est fixée à 7 410 ha sans compter les surfaces des projets d'envergure nationale et européenne.

## Chiffres clés

**7 410 ha**

**Enveloppe régionale maximale** de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2030

**2 568 ha**

**d'espaces naturels agricoles ou forestiers consommés en deux ans**, en région, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022, soit 35 % de l'enveloppe.

**1 340 ha**

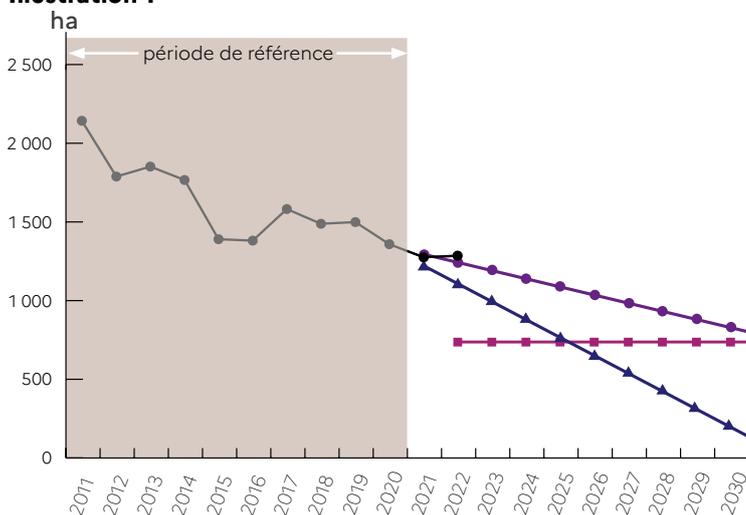
**d'espaces naturels agricoles ou forestiers consommés en région pour produire de l'habitat en 2 ans** entre 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

**720 ha**

**d'espaces naturels agricoles ou forestiers consommés en région par le logement peu dense (moins de 16 logements à l'hectare) en 2 ans**, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

## Consommation foncière et objectif à atteindre

Illustration 1



- Consommation foncière annuelle maximale (compte SRADDET)
- ▲ Trajectoire attendue pour atteindre l'objectif à horizon 2030
- Consommation foncière annuelle dans la période de référence
- Consommation foncière annuelle depuis la fin de la période de référence
- Projection de la consommation foncière annuelle au rythme de la période de référence

Pour atteindre l'objectif de 54,5 % de réduction de la consommation foncière, la consommation maximale sur la période 2021 - 2030 serait de 7 410 ha.

La consommation annuelle d'ENAF en région décroît tendanciellement. Mais la consommation reste a priori trop importante pour tenir l'objectif régional.

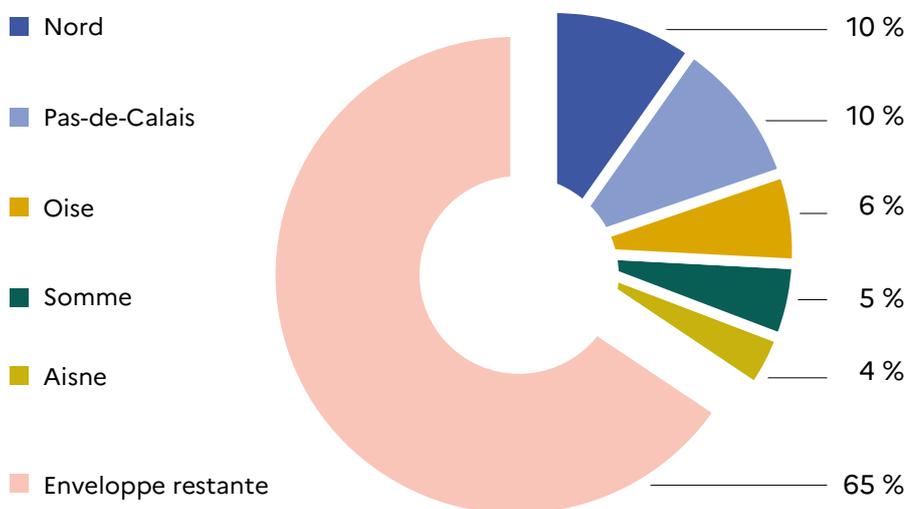
Si les tendances se prolongent au rythme observé entre 2011 et 2020, la consommation foncière serait de 10 428 ha à l'horizon 2030, soit 41 % de plus que l'objectif.

Le scénario attendu pour atteindre la cible nécessite une réduction annuelle de la consommation plus accentuée.

Sources : fichiers fonciers, COENAF 2009 - 2021 pour la période 2011 - 2020, et COENAF 2009 - 2023 pour les années 2021 et 2022.

## Consommation de l'enveloppe foncière Sraddet en 2021 et 2022

Illustration 2



Le niveau de consommation régional 2021 - 2022 d'espaces NAF est de 2568 ha.

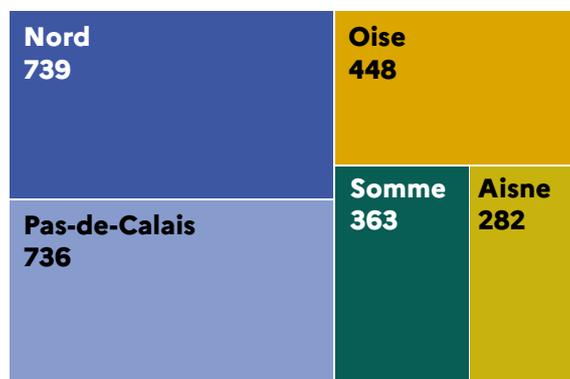
L'objectif régional de consommation est de 7 410 ha pour la période 2021 - 2030.

**La consommation actuelle de l'enveloppe (sur 2021 et 2022) est de 35 %, ce qui est largement au-dessus des 20 % attendus.**

Sources : portail de l'artificialisation CEREMA (COENAF 2009-2023), SRADDET HDF 2023.

## Consommation d'espaces NAF par département en 2021 et 2022 (en ha)

Illustration 3



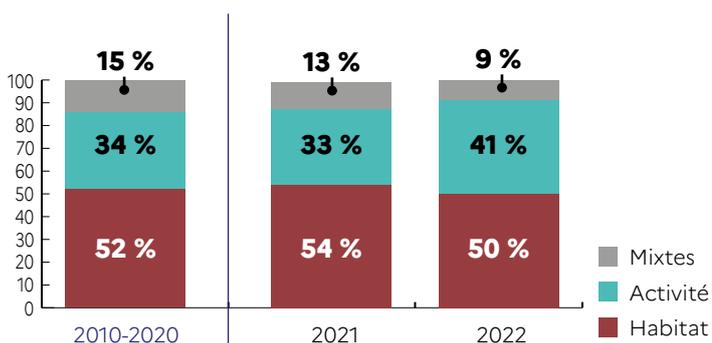
La consommation foncière globale se fait principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les consommations foncières des départements sont à mettre en regard de leurs caractéristiques spécifiques (surface, nombre d'habitants, surface déjà artificialisée, consommation d'ENAF sur la période précédente ...).

La consommation est exprimée en hectares, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Source : fichiers fonciers millésime 2023.

## Parts de consommation foncière selon le type d'usage

Illustration 4



Le foncier consommé est principalement destiné à créer de l'habitat.

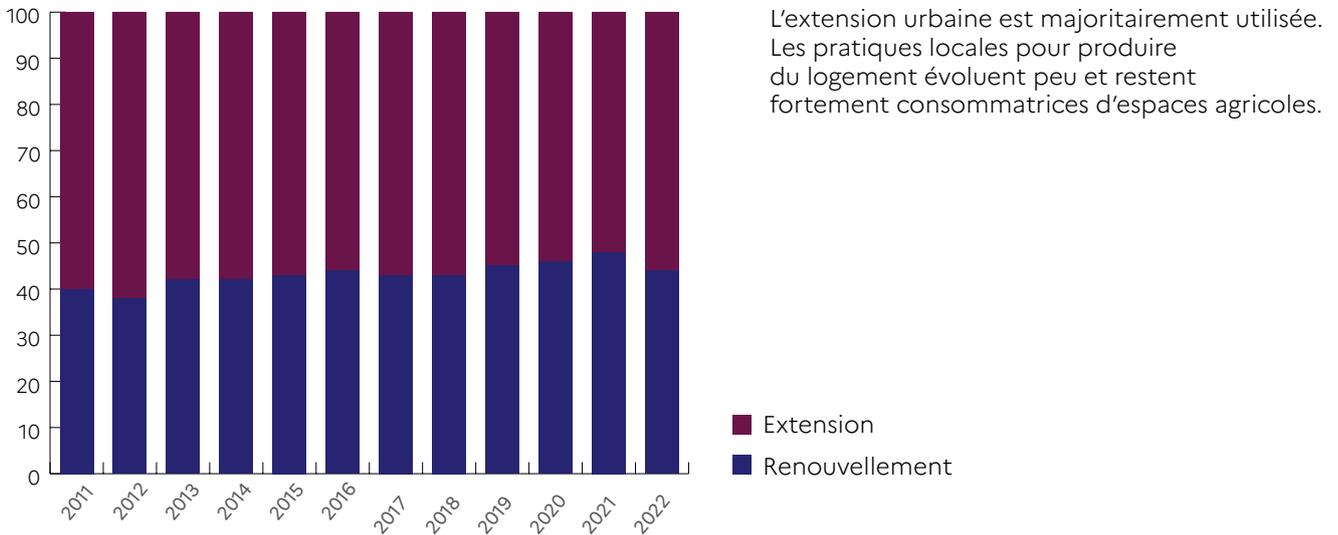
La part de cette consommation sur 2021 et 2022 est la même (52 %) que sur la période de référence.

La consommation pour les infrastructures (route, fer) et les classes mixtes et non déterminées, sont regroupées dans « autres ».

Sources : portail de l'artificialisation CEREMA (COENAF 2009 - 2021 pour la période 2011 - 2020, et COENAF 2009 - 2023 pour 2021 et 2022).

## Évolution de la part du foncier mobilisé pour créer du logement en extension urbaine par année

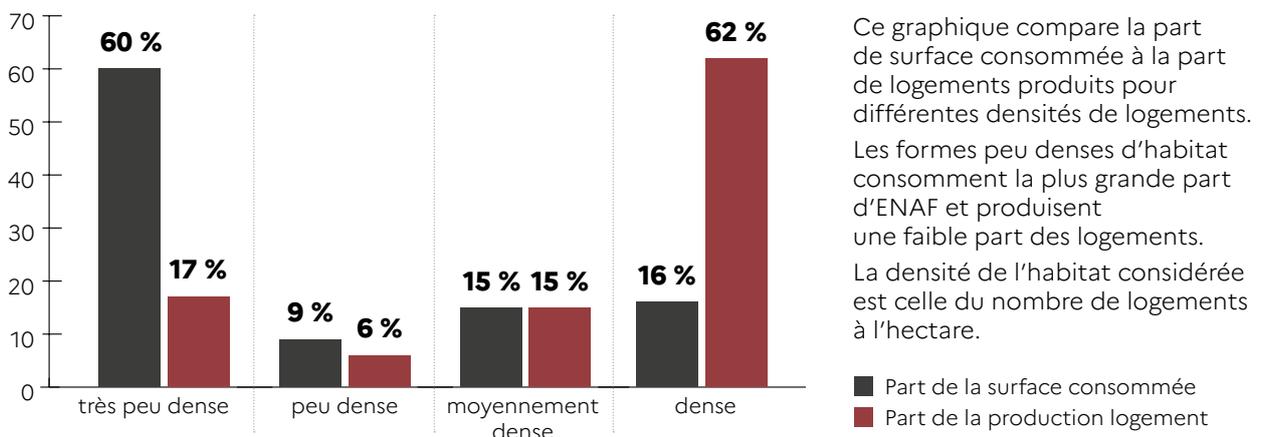
Illustration 5



Sources : Mos, Fichiers fonciers 2023. Traitement DREAL.

## Surface d'espaces NAF consommée par les projets de production de logement en fonction de leur densité en 2021 et 2022

Illustration 6



Les classes de densité choisies sont les suivantes :

- très peu denses  $\leq 16$  logements à l'hectare ;
- peu denses :  $16 \leq D < 20$  logements à l'hectare ;
- moyennement denses :  $20 \leq D < 40$  logements à l'hectare ;
- denses :  $D \geq 40$  logements à l'hectare.

Sources : fichiers fonciers, millésime 2023. Traitement dreal.

## Précisions sur la division par deux et taux d'effort

La loi 22 août 2021 prévoit une division par deux de la consommation d'ENAF sur la période 2021 - 2030 par rapport à la période de référence 2011 - 2020. Cette division par deux équivaut dans la région Hauts-de-France à une consommation maximale de 8 145 ha d'ENAF. Cependant, la loi du 20 juillet 2023 a instauré une enveloppe nationale pour permettre le développement de projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) de 12 500 ha (France).

Pour permettre cette enveloppe nationale, le taux d'effort régional est augmenté à 54,5 %, ce qui établit l'enveloppe régionale à 7 410 ha.

Ce tableau de bord ne prend pas en compte la consommation foncière des PENE.

## Projets d'envergure nationale ou européenne (PENE)

L'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE) donne la liste des PENE éligibles à l'enveloppe de 12 500 ha. Dans la région Hauts-de-France, 12 projets sont pris en compte et en particulier le canal Seine Nord Europe, le grand port maritime de Dunkerque ainsi que la RN2.

Ainsi, 2 137 ha (21 %) de l'enveloppe nationale PENE sont réservés pour les Hauts-de-France.

### Notes de lecture :

- *Millésimes utilisés : les données utilisées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020, sont celles du millésime 2021 des fichiers fonciers (issus du portail national de l'artificialisation) qui font référence pour le SRADDET. Pour les années 2021 et 2022, le millésime 2023 des fichiers fonciers a été utilisé.*
- *La projection de la consommation foncière (illustration 1) est basée sur le taux de croissance annuel moyen de la période 2011 - 2020. La consommation foncière possible est rapportée au taux d'effort de 54,5 %.*
- *Les classes de densité sont basées sur une répartition initiale utilisée par le Cerema en 5 classes au niveau national et adaptées au profil régional pour les densités intermédiaires.*
- *Afin de caractériser la consommation foncière en extension et renouvellement (illustrations 5), les fichiers fonciers (source CEREMA) ont été enrichis par les données des MOS historiques.*
- *Les données présentées sont issues de l'exploitation des fichiers fonciers millésime 2021 et 2023. Les fichiers fonciers présentant des incertitudes, les données présentées sont des évaluations. Toutefois, un filtre excluant les données aberrantes a été mis en place pour refléter au mieux la réalité. La méthodologie est disponible sur demande.*



Retrouvez les autres publications sur le foncier sur : <https://mtect.fr/514>

Directeur de publication : J. Labit Dreal Hauts-de-France

Rédaction : Dreal Hauts-de-France – Service énergie climat logement et aménagement du territoire

Conception graphique : Dreal Hauts-de-France – mission communication

Contact : Service énergie climat logement et aménagement du territoire  
seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

ISBN 978-2-11-162860-1

La DREAL Hauts-de-France est un service régional déconcentré du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat, de la prévention des risques, et du ministère du logement et de la rénovation urbaine.

DREAL Hauts-de-France 44 rue de Tournai - CS 40 249 59019 Lille CEDEX / standard : 03 20 13 48 48